



**DECISION D'ORGANISATION JUDICIAIRE N° 97 /CSM/P/PM/2024
DU 18/03 /2024 PORTANT DESIGNATION PROVISOIRE ET AFFECTATION
DES MAGISTRATS CIVILS DU SIEGE : COURS D'APPEL, TRIBUNAUX DE
GRANDE INSTANCE ET TRIBUNAUX DE PAIX**

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, Président de la Cour constitutionnelle,

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 152 ;

Vu la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en ses articles 2 et 6 ;

Vu la loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 11, 12, 14, 17 et 18 ;

Vu la loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 17 et 18 ;

Vu l'ordonnance n°22/064 du 22 juin 2022 portant investiture du Président de la Cour Constitutionnelle ;

Vu les dossiers personnels des magistrats concernés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés provisoirement aux grades et affectés dans les juridictions ci-après pour exercer les fonctions en regard de leurs noms, les magistrats du siège dont les noms et matricules suivent :

I. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU KINSHASA/ GOMBE

Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/ Gombe

- Conseiller à la Cour d'Appel faisant fonction de Président du Tribunal de Grande Instance

- KASUNDA NGELEKA

Matricule : E.001859

II. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE KINSHASA/ MATETE

Cour d'Appel de Kinshasa/ Matete

- Conseiller à la Cour d'Appel

01.Mme BAY BAY LEKWINDAON Ange	Matricule : C.000186
02.Mme ISILAMUNU MIBAMA Anne – Marie	Matricule : C.000222
03.Mme YUMBU MUMBANDA Marguerite	Matricule : C.000281
04.BAYA LUKUSA José	Matricule : D.000985

III. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU KONGO – CENTRAL

Tribunal de Paix de Matadi

- Juge d'Instance faisant fonction de Juge de Paix

01.Mme MAKWIZA NKENIBIENE	Matricule : F.002918
---------------------------	----------------------

IV. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU KWILU

Cour d'Appel du Kwilu

Conseiller à la Cour d'Appel

01.MONZOLABU EBODIO Guy	Matricule : D.001060
-------------------------	----------------------

V. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU KWANGO

Cour d'Appel du Kwango

Conseiller à la Cour d'Appel

01.TSHIBANG – a – MUSAS	Matricule : D.000523
-------------------------	----------------------

VI. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE L'EQUATEUR

Cour d'Appel de l'Equateur

- Conseiller à la Cour d'Appel

01.MALU MALU TILA	Matricule : D.001112
-------------------	----------------------

VII. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU KASAI - ORIENTAL

Cour d'Appel du Kasai - Oriental

- Conseiller à la Cour d'Appel

01.BEYA LUKUSA	Matricule : D.001487
----------------	----------------------

VIII. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU SUD-UBANGI

Cour d'Appel du Sud - Ubangi

- Conseiller à la Cour d'Appel

01. WABENE KIWONO Ruffin

Matricule : D.001096

IX. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU SUD-KIVU

1. Cour d'Appel du Sud - Kivu

- Conseiller à la Cour d'Appel

01. ZIRIMWABAGABO NDANZE

Matricule : D.001486

2. Tribunal de Grande Instance de Bukavu

- Juge d'Instance

01. MASTAKI NAMEGABE

Matricule : F.002947

X. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU HAUT - KATANGA

Cour d'Appel du Haut - Katanga

- Président de la Cour d'Appel

01. MUKADI MUKADI

Matricule : D.000492

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 MARS 2024



**Le Président du conseil Supérieur de la
Magistrature**

Dieudonné KAMULETA BADIBANGA
Président de la Cour Constitutionnelle